



Règlement Édition 2027

9 au 18 avril 2027

1. À propos

Visions du Réel, Festival international de cinéma Nyon, a pour ambition de présenter des œuvres audacieuses et singulières qui incarnent, par leurs choix formels et esthétiques, le cinéma du réel contemporain dans toute sa diversité, et interprètent librement sa définition même et sa mise en œuvre. En outre, le Festival s'affirme dans son aspiration à découvrir de nouvelles œuvres et de nouveaux·elles cinéastes et artistes.

2. Sections

Compétition internationale longs métrages

La Compétition internationale longs métrages réunit des œuvres singulières provenant du monde entier et qui explorent le cinéma du réel sous des angles personnels et/ou originaux, portées par des visions d'auteurs·rices affirmées et une recherche formelle ambitieuse.

Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont éligibles. Le film lauréat du Grand Prix est éligible pour l'Oscar® du Meilleur long métrage documentaire, sur candidature de l'ayant droit.

Compétition Burning Lights

Dédiée aux formes les plus audacieuses du cinéma du réel, la compétition Burning Lights met en avant des œuvres qui en sondent et défient le langage, la narration et l'esthétique du cinéma contemporain. Elle accueille des longs et moyens métrages réalisés par des cinéastes qui osent brouiller les frontières entre genres, formats ou dispositifs et s'affranchir des cadres établis.

Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont éligibles.

Compétition nationale

La Compétition nationale accueille les œuvres les plus marquantes produites ou co-produites en Suisse. Cette section vise à valoriser la vitalité et la diversité de la création helvétique contemporaine. Elle est ouverte aux longs et moyens métrages, porteurs d'une vision singulière et affirmée, témoignant d'une grande prise de liberté artistique.

Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont éligibles.

Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages

La Compétition internationale de moyens et courts métrages réunit des œuvres de formats plus brefs, sélectionnées pour leur qualité artistique, leur originalité formelle et leur singularité cinématographique. Portées par des voix émergentes ou confirmées, elles incarnent une diversité de perspectives affirmées au sein du cinéma du réel contemporain.

Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont éligibles. Le film lauréat du Prix du meilleur court métrage est éligible pour l'Oscar® du Meilleur Court Métrage Documentaire sur candidature de l'ayant droit.

Grand Angle

Grand Angle met en lumière des longs métrages ayant d'ores et déjà séduit le public dans d'autres festivals ou qui marqueront l'année à venir. Cette compétition célèbre un cinéma du réel rassembleur, capable de créer un lien immédiat sans jamais céder sur la précision du regard ou l'exigence de l'écriture cinématographique.

Les films sont présentés en première mondiale, internationale, européenne ou suisse au minimum.

Opening Scenes

Ouverte aux premiers courts ou courts métrages réalisés dans un cadre académique, Opening Scenes est une section dédiée à la relève du cinéma du réel international. Elle met en lumière des œuvres prometteuses, souvent singulières et audacieuses. Les cinéastes invité·e·s présentent leur film au sein de la sélection officielle du Festival et participent par ailleurs au Opening Scenes Lab, un programme personnalisé d'activités professionnelles au sein de VdR-Industry.

Seuls les films présentés en première mondiale, internationale ou européenne sont éligibles.

3. Sélection

La Direction artistique du Festival choisit les films du programme officiel, assistée par un Comité de sélection formé d'expert·e·s suisses et

internationaux·ales. Elle détermine également la section dans laquelle le film sera présenté.

4. **Film Market**

Les films programmés au Festival sont inclus gratuitement au Film Market (plateforme de vidéo sur demande réservée exclusivement aux professionnel·le·s accrédité·e·s). Les acheteur·euse·s et les professionnel·le·s peuvent les visionner dans le Film Market sur place durant le Festival et en ligne (pendant et après le Festival).

Le Festival peut retenir un certain nombre de films non sélectionnés pour les proposer aux acheteur·euse·s et professionnel·le·s dans le cadre du Film Market de Visions du Réel. Ces films font l'objet d'un catalogue séparé et peuvent être visionnés dans le Film Market. La participation de ces films au Film Market est payante.

5. **Conditions d'admission**

5.1 **Délais de production**

La production des œuvres sélectionnées en compétition doit avoir été achevée au maximum dans les 12 mois précédant leur projection au Festival.

5.2 **Statuts de premières**

Visions du Réel donne la priorité aux films présentés en première mondiale, puis dans un deuxième temps aux films présentés en première internationale ou européenne. Les premières suisses ne sont éligibles que pour des longs métrages dans les sections Grand Angle et Highlights, ainsi qu'en Projections spéciales. **Les soumissions de films en première suisse ne seront PAS considérées.**

Définitions applicables aux films présentés en première et éligibles à travers l'appel à films :

- **Première mondiale** : le film n'a jamais été projeté auparavant ni diffusé à la télévision ou en ligne.
- **Première internationale** : le film a été projeté uniquement dans son – ou l'un de ses – pays de production et n'a préféablement jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un événement se situant dans l'un des pays de production et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateur·ice·s que de la durée de disponibilité.
- **Première européenne** : le film a été projeté dans un pays extra-européen, mais jamais en Europe. Il n'a préféablement jamais été diffusé ni à la télévision, ni

en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un événement se situant dans un pays hors de l'Europe et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateur·ice·s que de la durée de disponibilité.

- **Première suisse** : le film a été projeté en Europe, en dehors de son pays de production, mais jamais en Suisse. Il n'a préféablement jamais été diffusé ni à la télévision, ni en salle. Une diffusion sur une plateforme VOD est admissible si elle s'inscrit dans le cadre d'un événement se situant dans un pays hors de la Suisse et a eu lieu de façon restrictive, tant du point de vue du nombre de spectateur·ice·s que de la durée de disponibilité.

5.3 Durées

L'appel à films est ouvert aux films de toutes durées.

Définitions quant aux durées :

- **Court métrage** : jusqu'à 30'
- **Moyen métrage** : entre 31' et 70'
- **Long métrage** : plus de 60'

6. Inscription des films pour la présélection et délais

6.1 Formulaire et frais d'inscription

Tous les films envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription. Un montant sera perçu pour chaque film inscrit en fonction du calendrier des soumissions. L'inscription est considérée comme terminée une fois que le montant des frais de soumissions a été perçu par le Festival.

Le Festival se réserve le droit de disqualifier un film sans remboursement des frais d'inscription si celui-ci ne répond pas aux critères d'éligibilité mentionnés dans ce Règlement.

6.2 Délais d'inscription 2026

- **Jusqu'au 2 novembre 2026** (tarif préférentiel)
- **Jusqu'au 15 décembre 2026**

Il est impératif qu'à ces dates le formulaire d'inscription en ligne ait été rempli et les frais d'inscription reçus.

6.3 Liens de visionnement

Pour le visionnage du film, un lien internet protégé d'un mot de passe et valide jusqu'à la fin du mois de mars 2027 doit être fourni, avec possibilité de télécharger le film pour faciliter le processus de visionnement du comité de sélection.

Les films envoyés pour la présélection doivent être en version originale et sous-titrés en anglais (et en français si les sous-titres existent). Les liens de visionnement devront parvenir à Visions du Réel **au plus tard le 31 décembre 2026**.

6.4 Obligation des participant·e·s

La production qui soumet un film à la sélection du Festival doit le tenir informé d'éventuelles modifications du film ou de projections publiques.

7. Conflit d'intérêt et litiges

7.1 Conflits d'intérêts

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans le processus de sélection des films : les membres du comité de sélection qui sont des collaborateur·ice·s décisionnaires dans l'élaboration d'un film ne peuvent pas prendre part aux discussions le concernant.

7.2 Litige

Le déposant se doit d'informer sans délai Visions du Réel de tout litige, non résolu et en cours après l'inscription, qu'il soit né avant ou après l'inscription du film, entre des parties impliquées dans la réalisation, la production, la distribution, le financement ou avec les protagonistes. Dans toutes les hypothèses précitées, Visions du Réel se réserve le droit unilatéral de retirer le film en question de sa sélection, sans que le déposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou à une quelconque contre-prestation de la part de Visions du Réel. La décision prise par Visions du Réel de retirer le film de sa sélection ne peut faire l'objet d'aucun recours, ni d'aucune plainte.

8. Confirmation des films sélectionnés

Lorsqu'un film retient l'intérêt du comité de sélection, la production ou le·la cinéaste en est informée par une lettre d'intérêt.

Les films non-sélectionnés reçoivent un avis de refus. Si un film est néanmoins jugé pertinent pour le Film Market, la production ou le·la cinéaste reçoit une invitation à s'y inscrire (voir point 4 du présent Règlement).

L'avis de sélection définitif, précisant la section concernée, est communiqué par email à la production ou au·à la cinéaste au plus tard en mars 2027.

La sélection officielle sera annoncée sur le site internet de Visions du Réel le 18 mars 2027. Toute communication publique concernant la sélection d'un film avant cette date est interdite.

9. Hybridation du Festival

Le Festival diffuse une sélection de films du programme 2027 sur sa plateforme en ligne (pour une diffusion limitée dans le temps, la durée et géo-bloquée en Suisse), après confirmation de l'accord des ayants-droits concernés.

10. Documentation pour les films sélectionnés

Pour chaque film sélectionné, le matériel ci-dessous doit être envoyé après réception de l'avis de sélection. Visions du Réel se réserve le droit d'utiliser ce matériel pour la promotion du film et du Festival.

- Au minimum 3 photos horizontales du film (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une photo du/de la/des cinéaste/s (images numériques, 10 cm x 15 cm, 300 DPI, JPG)
- Une liste des dialogues avec time codes en anglais et/ou en français
- Un fichier ou un lien protégé téléchargeable avec sous-titres en anglais
- Un fichier ou un lien téléchargeable de la bande-annonce du film (trois minutes max.)
- Un titre international dans la langue de votre choix (qui sera utilisé par le Festival pour toute communication)
- Affiches, flyers, press kit électronique et autre matériel de promotion

11. Copie de projection pour les films sélectionnés

11.1 **Format de projection**

Tous les films sélectionnés dans le programme de Visions du Réel doivent être livrés en format DCP, non crypté. Les autres supports ne sont pas acceptés.

11.2 **Versions et sous-titres**

Les films sélectionnés dans les sections : Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle, Opening Scenes et Highlights sont projetés en version originale sous-titrée en anglais et en français.

La copie du film avec sous-titrage en anglais intégré doit être fournie par la production, et ce à sa charge.

Le sous-titrage en français, s'il existe, doit être également fourni. Dans le cas où il n'existe pas, le Festival se charge de réaliser un sous-titrage électronique en français. Ce sous-titrage en français reste la propriété de la société qui le produit (Visions du Réel faisant appel à un prestataire externe).

11.3 Logo sur la copie de projection

Les producteur·ice·s et les distributeur·ice·s de tous les films sélectionnés s'engagent à ajouter le logo de Visions du Réel sur leur copie DCP finale (ainsi que sur la version online de visionnage définitif) et à systématiquement mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site internet, etc.), la sélection du film à Visions du Réel, en utilisant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival.

11.4 Délai de réception de la copie de projection

La copie de projection (DCP) du film programmé doit parvenir sur le serveur interne et privé de Visions du Réel au plus tard le 14 mars 2027. Cette date limite doit impérativement être respectée afin d'assurer les meilleures conditions de diffusion et de sous-titrage lors du Festival.

11.5 Envoi de la copie de projection

Les DCP de projections doivent impérativement être téléversés sur le serveur interne et privé de Visions du Réel. Afin de préserver au maximum l'environnement, nous vous prions d'éviter les versions multiples en privilégiant une unique version finale. Dans le cas exceptionnel où la copie doit être envoyée par voie postale, les frais d'envoi aller et retour, ainsi que les frais d'importation en Suisse, sont à la charge de l'expéditeur·trice.

12. Obligations des participant·e·s des films sélectionnés

12.1 Mise à disposition gratuite

Les films sont mis à disposition du Festival gratuitement et sans contrepartie par leurs ayants droits.

12.2 Interdiction de retrait

Aucun film invité ne peut être retiré du Festival après la confirmation des ayants droit de sa participation à Visions du Réel. Une fois le film sélectionné, l'ayant-droit s'engage à ne plus le présenter, le télédiffuser ou le rendre accessible sur internet avant la projection à Visions du Réel.

12.3 Garantie quant aux droits d'auteur

En inscrivant un film, le déposant garantit être au bénéfice de tous les droits d'auteur nécessaires sur le film déposé, en termes d'idées, d'images, de sons, etc. En tout état, le déposant garantit avoir obtenu l'autorisation des détenteur·ice·s des droits d'auteur de tout le matériel protégé par le droit d'auteur inclus dans le film inscrit et de toutes les photographies soumises relatives au film à toutes les fins pour lesquelles le matériel sera utilisé, y compris la projection, la promotion, les publications de presse et la diffusion dans le Film Market en ligne.

En inscrivant le film, le déposant s'engage à relever Visions du Réel de toutes les réclamations de droits d'auteur, de droit d'image ou de toute réclamation similaire exercée par un tiers qui se prétend, à tort ou à raison, titulaire d'un

droit de propriété intellectuelle sur le film inscrit et à prendre à sa charge tous les montants au paiement desquels Visions du Réel pourrait être condamné à ce titre. Toutes ces réclamations relèvent de la seule responsabilité du déposant. S'il apparaît que le déposant ne disposait pas de tous les droits liés au film inscrit, il répondra au surplus de tout le dommage supplémentaire que Visions du Réel fera valoir. Visions du Réel se réserve le droit en sus de disqualifier tout film comportant l'inclusion non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur.

12.4 Utilisation de l'intelligence artificielle

Toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative dans le processus de création du film doit être explicitement mentionnée dans la note d'intention fournie lors de l'inscription. Cette mention doit préciser la nature de l'utilisation de ces outils et les éléments du film concernés, notamment lorsqu'ils interviennent dans la création ou la modification d'images, de sons, de voix ou de textes.

Visions du Réel se réserve le droit de retirer de la sélection tout film dont l'usage de l'intelligence artificielle générative n'aura pas été annoncée au préalable.

13. Autorisations

Lorsqu'un film est sélectionné, le Festival se réserve le droit de :

- Conserver le fichier haute résolution du film pour ses archives personnelles
- Inclure le film sur la plateforme en ligne VdR at School (edu.visionsdureel.ch) à des fins strictement pédagogiques et uniquement sur le territoire suisse, s'il répond aux critères de curation de la plateforme et en discussion avec les ayant droits
- Partager de manière sécurisée le film avant le Festival avec des journalistes sélectionnés
- Utiliser tout le matériel publicitaire du film afin de promouvoir le Festival
- Utiliser de courts extraits du film pour les clips vidéo qui promeuvent certaines sections du Festival

14. Grille de projections

La programmation des films sélectionnés est décidée par la Direction artistique du Festival. Cette décision est immuable.

Chaque film programmé peut être diffusé dans le cadre du Festival à plusieurs reprises.

15. Hospitalité

Les cinéastes dont les films sont sélectionnés dans les sections Compétition Internationale Longs Métrages, Compétition Burning Lights, Compétition Nationale, Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages, Grand Angle et Highlights sont invité·e·s à Nyon selon les conditions ci-dessous.

Le Festival prend en charge les frais d'hébergement (nombre de nuits définies en amont par le Festival) et de repas pour une seule personne par film. Dans le cas d'une co-réalisation, le Festival prend en charge une chambre double et les frais de repas des co-réalisateur·ice·s.

Le Festival ne prend en charge ni les frais de transports ni d'autres frais. Le Festival assure néanmoins la recherche et la mise en contact avec les instituts nationaux susceptibles de financer le déplacement des cinéastes. Les démarches de demande de financement doivent alors être effectuées dans les plus brefs délais par les cinéastes.

Les cinéastes invité·e·s dans le cadre du Opening Scenes Lab peuvent bénéficier d'une participation à leurs frais de transport, tandis que leur hébergement et frais de repas sont couverts.

16. Les jurys et prix

16.1 Prix

Le Jury de la Compétition Internationale Longs Métrages décerne le Grand Prix au meilleur long métrage (CHF 20 000) et le Prix du Jury (CHF 10 000) de la Compétition Internationale Longs Métrages.

Le Jury de la Compétition Burning Lights décerne le Prix du Jury au meilleur long ou moyen métrage (CHF 10 000) et le Prix spécial du Jury (CHF 5 000) de la Compétition Internationale Burning Lights.

Le Jury de la Compétition Nationale décerne le Prix de la compétition nationale au meilleur long ou moyen métrage (CHF 15 000, dont CHF 2 500 pour l'acquisition de droits en ligne sur le film par la SRG SSR) et le Prix spécial du Jury (CHF 10 000, pour un long métrage réalisé par un·e cinéaste de nationalité suisse ou résidant en Suisse) de la Compétition Nationale.

Le Jury de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages décerne le Prix du meilleur moyen métrage (CHF 6 000) et le Prix du meilleur court métrage (CHF 5 000).

Le Jury des Jeunes, composé de jeunes étudiant·e·s de la région, décerne le Prix du Jury des Jeunes – Moyen métrage (CHF 4 000), ainsi que le Prix du Jury des Jeunes – Court métrage (CHF 2 000) de la Compétition Internationale Moyens et Courts Métrages.

Le Prix du Public est décerné suivant le vote des spectateur·ice·s au meilleur long métrage de la section Grand Angle (CHF 10 000).

La section Opening Scenes permet d'accéder à des prix en nature, parallèlement à la participation des cinéastes au Opening Scenes Lab.

16.2 Paiement des prix

Le montant des prix est versé (en CHF) au·à la réalisateur·ice. À lui·elle de procéder à une éventuelle répartition de celui-ci en fonction des contrats qui le·la lient à ses partenaires.

16.3 Promotion et publication des prix

Tous les films primés à Nyon, selon l'article 11.3, devront inclure visiblement le logo officiel des lauréat·e·s de Visions du Réel 2027 sur leur DCP, leur documentation promotionnelle et sur la distribution nationale ou internationale de DVD.

17. Conclusions et conditions de participation

La participation au Festival implique l'acceptation inconditionnelle de tous les articles de ce Règlement. Seule la Direction artistique du Festival a le droit de fixer des cas sortant du cadre de ce Règlement et de décider des exceptions.

Le Festival se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le contenu de ce Règlement.

En cas de contradiction avec des versions dans une autre langue, seule la version française du Règlement Visions du Réel Édition 2027 fait foi.

Août 2026